

Page : 1/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit
 Code du produit
 1039

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de

la préparation Couche minérale

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur** : MC-BAUCHEMIE Müller MC-Chimie SARL

 Am Kruppwald 2-8
 8 Avenue Marchande

 D-46238 Bottrop
 F-57520 Grosbliederstroff

 Tel.: +49(0)2041 101-0
 Tel. + 33 3 87 27 29 46

 Fax.: +49(0)2041 101-400
 Fax. + 33 3 87 27 29 47

MC-Bauchemie AG

Siloring 8

CH-5606 Dintikon Tel. +41 56 616 68 68 Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv

Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D

Conservenstraat 25 2235 Westmeerbeek Tel. +32 15 20 14 62 info@mc-bauchemie.be

Service chargé des

renseignements : Département sécurité du produit msds@mc-bauchemie.com

· 1.4 Numéro d'appel

d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

(suite page 2)



Page : 2/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Oxal SPM

(suite de la page 1)

Telefon: +49 / (0)700 24112112 (MCR)

Tel.: +1 872 5888271 (MCR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger





GHS05 GHS07

· Mention d'avertissement

sement Danger

Composants dangereux déterminants pour

l'étiquetage:

Ciment Portland (pauvre en chromate) Poussière de combustion, ciment portland

• **Mentions de danger** H315 Provoque une irritation cutanée.

P310

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Conseils de prudence P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/

brouillards/vapeurs/aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

etre facilement enlevees. Continuer a rincer. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir

le récipient fermé de manière étanche.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable. · **vPvB:** Non applicable.

(suite page 3)



Page : 3/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Oxal SPM

(suite de la page 2)

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 554-13-2 | Carbonate de lithium | Liste III

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description :** Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

= 00011puo111	moralige i compete accommendation marquette or apre-	•
· Composants contribuant aux dangers:		
CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4	Sable de quartz substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	30-60%
CAS: 65997-15-1 EINECS: 266-043-4	Ciment Portland (pauvre en chromate) Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	≥20-≤30%
CAS: 68475-76-3 EINECS: 270-659-9	Poussière de combustion, ciment portland Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	≥1-<1,5%
CAS: 554-13-2 EINECS: 209-062-5 Reg.nr.: 01-2119516034-53- 0000	Carbonate de lithium Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	<0,5%

· Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre

16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Pour toute mesure de premiers secours : respecter l'autoprotection

et faire appel à un médecin!

après inhalation : Faire sortir les personnes de la zone exposée à la poussière.

· après contact avec la peau : Enlever les vêtements fortement contaminés. Nettoyer avec

beaucoup d'eau et de savon.

· après contact avec les yeux : Rincer pendant 10 minutes sous l'eau courante en gardant les

paupières ouvertes. Toujours consulter un ophtalmologue!

après ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Aide médicale

nécessaire.

FR



Page : 4/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Oxal SPM

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

• Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à

l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers · Equipement spécial de

sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence Non nécessaire.

· 6.2 Précautions pour la

protection de

l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir par moyen mécanique.

· 6.4 Référence à d'autres

rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre,

consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le

chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière! Éviter les éclaboussures du produit prêt à l'emploi contenant du ciment! Éviter le contact avec les yeux et la peau! Se nettoyer soigneusement les mains à la fin du travail et avant chaque pause! Utiliser des produits de soin de la peau! Changer les vêtements fortement contaminés! Changer de vêtements à la fin du travail! Appliquer une pommade grasse de protection de la peau avant le début du travail et après chaque pause. Respecter les restrictions d'emploi!

(suite page 5)



Page : 5/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Oxal SPM

(suite de la page 4)

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage :

Stocker les sacs hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité et

de l'eau!

Stocker les conteneurs hermétiquement fermés dans un local bien

ventilé et bien éclairé. Accès réservé au personnel qualifié.

Ne pas stocker dans les salles de pause, les salles de séjour ou les sanitaires, ni dans les cages d'escalier, les couloirs, les voies d'évacuation et de sauvetage, les passages, les allées et les

espaces confinés.

· Indications concernant le stockage commun :

A partir d'une quantité totale de stockage de 200 kg, des

interdictions de stockage en commun s'appliquent.

Ne pas stocker avec des substances des LGK suivantes : 1 ; 6.2 ;

7

Le stockage avec des substances des LGK suivantes n'est possible que dans les conditions mentionnées dans les TRGS 510

: 4.1A; 5.1C

· Autres indications sur les

conditions de stockage :

Conserver au sec et à l'abri du gel.

· Classe de stockage: 13

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 14808-60-7 Sable de quartz

VLEP Valeur à long terme: 0,1 mg/m³

pour la fraction alvéolaire

· DNEL

CAS: 65997-15-1 Ciment Portland (pauvre en chromate)

Inhalatoire DNEL 1 mg/m³ (ArL)

Indications complémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment

de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques

appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de

protection et d'hygiène : Ne pas conserver de denrées alimentaires dans la zone de travail,

ne pas manger, boire, renifler ou fumer! Éviter tout contact avec les yeux et la peau!

(suite page 6)



Page: 6/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Oxal SPM

(suite de la page 5)

Se nettoyer soigneusement les mains à la fin du travail et avant les

Utiliser un produit de soin de la peau après le travail (crème

relipidante).

Changer et nettoyer les vêtements fortement souillés!

Changer de vêtements à la fin du travail!

Appliquer une pommade grasse de protection de la peau avant le

début du travail et après chaque pause.

· Protection respiratoire : Pour les travaux avec des charges de poussière plus élevées, filtre

à particules de classe P2

· Protection des mains : Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant

chaque usage.

· Matériau des gants

Temps de pénétration du matériau des gants

Gants en coton imprégnés de nitrile.

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de

gants de protection et respecté.

· Protection des yeux/du

visage

Lunettes de protection.

· Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

· Protection de la peau Pour toutes les parties du corps non couvertes, utiliser une

pommade grasse de protection de la peau!

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

· Couleur: gris · Odeur : inodore

· Point de fusion : non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition non déterminé

non applicable

· Point d'éclair : non applicable · pH Non applicable.

· Viscosité :

· Viscosité cinématique Non applicable. · dynamique : Non applicable.

· Solubilité

· l'eau : insoluble · Pression de vapeur : Non applicable.

· Densité et/ou densité relative

· Densité : non déterminée · Caractéristiques des particules Voir point 3.

(suite page 7)



Page: 7/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Oxal SPM

(suite de la page 6)

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: poudre

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité.

· Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

néant

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de

danger physique

Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant néant

· Liquides pyrophoriques

· Matières solides pyrophoriques néant néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

· Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant · Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique /

conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles. · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de

Pas de produits de décomposition dangereux connus décomposition dangereux:



Page: 8/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Oxal SPM

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

	no done pao rempilo.		
· Valeurs LE	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS: 65997-15-1 Ciment Portland (pauvre en chromate)			
Dermique	LD50	2000 mg/kg (Kaninchen)	
Inhalatoire	LC50/4 h	5 mg/l (Ratte)	
CAS: 554-13-2 Carbonate de lithium			
Oral	LD50	525 mg/kg (Ratte)	
	NOAEL	19,23 mg/kg (Ratte)	
Dermique	LD50	>3000 mg/kg (Ratte)	
	NOAEL	64,3 mg/kg (Ratte)	
Inhalatoire	LC50/4 h	>2 mg/l (Ratte)	

· Effet primaire d'irritation :

· de la peau : Provoque une irritation cutanée. des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

· Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

· Toxicité spécifique pour

certains organes

cibles (STOT) - exposition

répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 554-13-2 Carbonate de lithium Liste III

(suite page 9)



Page : 9/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Oxal SPM

(suite de la page 8)

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 554-13-2 Carbonate de lithium

LC50/96h 30,3 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

EC50 278 mg/l (BEL)

EC50/48h | 33 mg/l (Daphnia magna) NOEC | 15,25 mg/l (Danio rerio)

> 50 mg/l (Desmodesmus subspicatus) 19,1 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

> > 20 mg/l (Daphnia magna)

ErC50/72h | >400 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

· 12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation
 12.4 Mobilité dans le sol
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB · PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le

système endocrinien Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le

système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

· Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu

polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer

la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas

laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

17 00 00 DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS

PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)

17 01 00 béton, briques, tuiles et céramiques

(suite page 10)



Page : 10/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Oxal SPM

(suite de la page 9)

17 01 01 béton

HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

· Emballages non nettoyés :

• Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)



Page : 11/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Oxal SPM

(suite de la page 10)

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales: Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions

eczématiformes de mécanisme allergique.

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• Phrases importantes H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Service établissant la fiche

technique : Département sécurité

· Date de la version

précédente: 15.10.2021

· Numéro de la version

précédente: 32

Acronymes et abréviations: RID: Règlement international concernant le transport des marchandises

dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

(suite page 12)



Page : 12/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit Oxal SPM

(suite de la page 11)

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR